

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL**
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, par visioconférence, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 6 avril 2023

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., AVELINE P., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., VERMEZ N., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C. PETIT E.,

Délégués excusés : CHEMINET JL. (pouvoir à A. DUBREUIL), CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), NAQUET C. (pouvoir à G. BOURICAT), DUNEAUD JL (pouvoir à JE CHABROL), MORANNE L., DUMONTET B., DUCHIER C., ROLIN S. (pouvoir à B. DOUSSET), PALLIOT JM. (pouvoir à R. LAMY),

Achat des terrains d'implantation de la baignade biologique à Treignat

Le Président rappelle qu'il est nécessaire que la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se rende propriétaire des terrains où sera implantée la baignade biologique en bordure du plan d'eau d'Herculat à Treignat.

Il fait savoir que par délibération en date du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal de Treignat a accepté la vente des parcelles concernées à la Communauté de Communes du Pays d'Huriel pour l'euro symbolique. Le Conseil Communautaire doit donc valider cette acquisition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité l'acquisition des terrains avec les précisions suivantes :

- ✓ les terrains sont acquis avec pour objet l'implantation de la baignade biologique et de son bâtiment d'accueil, équipements qui seront gérés par la Communauté de Communes du Pays d'Huriel,
- ✓ l'acquisition porte sur les parcelles cadastrées comme suit appartenant à la Commune de Treignat :
 - section C, numéro 948 pour une contenance de 49 a 91 ca
 - section C, numéro 946 pour une contenance de 30 a 33 ca
- ✓ cette session se fait entre Domaines publics sans déclassement préalable au sens de l'article L3112-1 du CGPPP,
- ✓ la Communauté de Communes du Pays d'Huriel s'engage à maintenir le bien dans son Domaine public après le transfert de propriété,
- ✓ en conséquence, le Président est autorisé à signer l'acte de vente correspondant.

Pour copie conforme,
Huriel, le 27 mars 2023
Le Président,
Jean-Elie CHABROL

